

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a pris une décision plus amplement décrite ci-après.

La délibération afférente est déposée à l'inspection des intéressés au secrétariat communal.

Objet de la décision :	Règlement de circulation modifiant le règlement modifié du 21 mai 2015
Référence :	322/23/CR
Date de la délibération du conseil communal :	13/03/2023
Date de l'approbation par l'Autorité supérieure	04 avril 2023
Entrée en vigueur :	3 jours après publication au mémorial
Date de l'affichage :	18/04/2023
Remarque(s)	

Putscheid, le 18 avril 2023

Pour le collège échevinal

Le président, le secrétaire